

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-80 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.2

OBJET : Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Arnaud ROUSSEL en qualité de secrétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

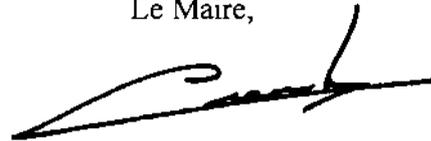


Arnaud ROUSSEL



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-81 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Administration générale – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par mail en date du 14 octobre 2022, le commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Omer nous a envoyé le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, qui indique les conditions et modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret précise qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs pompiers et les sapeurs pompiers professionnels, est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

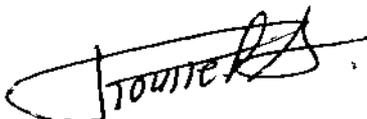
Le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée. Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Arnaud ROUSSEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Arnaud ROUSSEL.

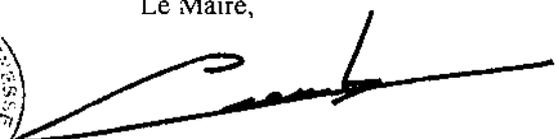
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

 <i>Ville de Longuenesse</i>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-82 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Commerces - Ouvertures dominicales - Application des dispositions de la loi du 6 août 2015 - Fixation des dates d'ouvertures pour 2023 – Avis du conseil municipal

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la loi du 6 août 2015, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, comporte des modifications importantes pour l'application des dérogations au repos dominical liées à l'ouverture des commerces.

Jusqu'en 2015, le nombre maximum de dérogations au repos dominical pouvait être au nombre de cinq par an, par autorisation du Maire, prise par arrêté municipal par branche d'activités.

Depuis la loi du 06 août 2015, ce nombre peut être porté à douze dimanches à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, au-delà des cinq autorisations accordées par le Maire, la commune doit solliciter l'avis **conforme** de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Directe, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1er mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois. En définitive, le nombre maximal de dimanche autorisé à travailler pour cette catégorie de commerce est de douze sur l'année.

L'autorisation donnée par le Maire pour une dérogation au repos dominical des salariés doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit d'une dérogation collective au repos dominical qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Elle ne peut être individualisée.

Enfin, les autorisations doivent maintenant être prises toujours par décision du Maire mais en recueillant préalablement l'avis du conseil municipal, et ce, avant le 31 décembre de l'année.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Une demande a donc été faite par les services auprès des enseignes sollicitant chaque année des dérogations au travail dominical. Les demandes au delà des 5 dimanches ont également été transmises auprès de la CAPSO pour avis.

Recensement des demandes :

Catégorie commerces	Demandes pour 2023
Hypermarché Supermarché	Dimanches 15 janvier, 30 avril, 2 juillet, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre
Habillement Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie et bijouterie fantaisie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Maroquinerie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Parfumeries, produits de beauté, accessoires beauté et coiffure Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Opticiens Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Chaussures Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Jeux vidéo, jeux Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Téléphonie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Chocolaterie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Decathlon	Dimanches 15 janvier, 2 juillet, 10 septembre, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre
Bricolage et matériaux	Pas de date en 2023
Alimentation	3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023
Electroménager, hifi et vidéo	Pas de date en 2023
Animalerie	Pas de date en 2023
Concessions et garages automobile	Dimanches 15 janvier, 22 janvier, 12 février, 12 mars, 26 mars, 23 avril, 11 juin, 25 juin, 17 septembre, 24 septembre, 15 octobre et 19 novembre
Cuisinella	Pas de date en 2023
Vins et spiritueux	Dimanches 18 juin, 19 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre
Picard	Dimanches 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre
Librairies	Dimanches 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes reprises ci-dessus sous réserve pour les demandes au delà de 5 dimanches, d'un avis favorable du Conseil Communautaire.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

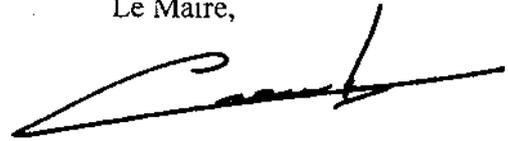
Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 08/12/2022

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-83 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.8.1

OBJET : Intercommunalité – Eau/assainissement – Eau potable – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Année 2021

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane IHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELIOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service public de l'eau potable, disposition inscrite dans la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

En application de la loi Barnier et la loi NOTRe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service de l'assainissement doit être transmis dans un délai de 9 mois et mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette mise à disposition doit se faire à la mairie ou au siège de la CAPSO à Longuenesse dans les quinze jours suivant la présentation du rapport devant le conseil communautaire. Les communes destinataires du rapport doivent présenter celui-ci dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire doit être également envoyé au préfet pour information ainsi qu'à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Conformément au Décret n° 2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services publics d'eau et d'assainissement.

Il est à noter que les indicateurs repris dans le tableau suivant ne traite pas le service de l'eau potable pour les communes membres de NORFADE et du SIDEALF.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport doit examiner les trois axes suivants :

- informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée,
- présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable,
- permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau, sans avoir à la déchiffrer.

Le rapport joint à la présente note a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2021

	Global (2021)	Global (2020)	Global (2021)	Global (2020)
Nombre d'abonnés	24 104 <i>23 835 en 2020</i>	4 870 <i>4 969 en 2020</i>	5 180 <i>5 138 en 2020</i>	8 910 <i>9 871 en 2020</i>
Taux de croissance	0.29% <i>0.27% en 2020</i>	1.07% <i>1.30% en 2020</i>	1.19% <i>0.77% en 2020</i>	0.16% <i>0.16% en 2020</i>
Délai moyen de traitement des demandes	3.68 ans			2.65 ans
Taux de satisfaction des abonnés	2.02% <i>1.92% en 2020</i>	1.82% <i>1.81% en 2020</i>	2.44% <i>2.46% en 2020</i>	5.35% <i>5.24% en 2020</i>
Taux de plaintes	0.12% <i>1.22% en 2020</i>	5.20% <i>5.2% en 2020</i>	5.80% <i>5.6% en 2020</i>	0.60% <i>3% en 2020</i>
Indicateurs de qualité de service (KPI)				
Indicateur de qualité de service (KPI)	100%	100%	100%	100%
Indicateur de qualité de service (KPI)	85%	66%	100%	77%
Indicateur de qualité de service (KPI)	90	90	90	70 <i>60 en 2020</i>
Indicateur de qualité de service (KPI)	87.60% <i>80.20% en 2020</i>	93.15% <i>84.66% en 2020</i>	76.60% <i>73.21% en 2020</i>	85.02% <i>84.59% en 2020</i>
Indicateur de qualité de service (KPI)	3.85 <i>6.58 en 2020</i>	0.6 <i>1.43 en 2020</i>	3.99 <i>4.44 en 2020</i>	1.85 <i>1.50 en 2020</i>
Indicateur de qualité de service (KPI)	3.82 <i>6.54 en 2020</i>	0.57 <i>1.38 en 2020</i>	3.96 <i>4.39 en 2020</i>	1.82 <i>1.45 en 2020</i>
Indicateur de qualité de service (KPI)	80%	80%	nc	80%
Indicateur de qualité de service (KPI)	1.08% <i>1.26% en 2020</i>	nc	2.28% <i>2.28% en 2020</i>	3.48% <i>3.70% en 2020</i>
Taux de respect des délais d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%

Sur les territoires des services délégués les taux de renouvellement progressent notamment sur les secteurs Rural et Aire/Wittes, c'est le résultat de l'investissement important de la CAPSO pour le renouvellement des canalisations d'eau potable. Pour la Régie eau l'objectif est d'atteindre pour 2025 le taux de 0.25% et 0.50% en 2030.

Pour les deux budgets la capacité de désendettement est satisfaisante, on estime qu'elle se dégrade au-delà de 8 années.

Pour le budget eau de la CAPSO, les recettes du budget progressent par l'augmentation de la part de la collectivité sur la facture d'eau.

Pour le budget de la Régie, l'épargne brute 2021 progresse essentiellement par un effet de recette plus dynamique, notamment sur la vente d'eau aux abonnés et la réalisation de travaux. On relève une hausse de l'épargne de plus de 100 k€ entre 2020 et 2021.

Les taux d'impayés restent constants. Le travail de la Régie engagé avec la Trésorerie devrait permettre pour les prochaines années d'améliorer ce taux.

Les taux de réclamation sur les contrats d'Aire/Wittes et Rural sont importants, principalement dus à l'intégration par Suez des réclamations relatives aux demandes de dégrèvement « loi Warsmann » alors qu'elles ne sont pas considérées comme réclamation.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevée par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.

En revanche, des non-conformités physico-chimiques sont mises en évidence sur une partie du territoire principalement sur les teneurs en pesticides et notamment sur l'atrazine déséthyl avec des dépassements légers de la limite de qualité fixé à 0.1 µg/L. Les autres non-conformités concernent les teneurs en ion perchlorate.

De façon générale, les rendements de réseaux se sont améliorés, cela peut s'expliquer par la réparation de fuites plus conséquentes, le renouvellement important des canalisations mais aussi par l'augmentation des volumes vendus aux usagers en 2021. En effet il y a eu un report de volumes consommés en 2020 sur l'année 2021. La crise sanitaire du Covid n'a pas permis une relève des compteurs efficace en 2020, les exploitants ont réalisé une facturation avec des volumes d'eau sous-estimés.

Evolutions des tarifs d'eau potable

Service Urbain		Facture 2021		Facture 2022		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part déléguée			89,44			92,18
Abonnement /an			53,22			55,08
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 - 32 m3		0,2037 €/m3	6,55		0,2118 €/m3	6,78
33 - 150 m3		0,3310 €/m3	29,27		0,3443 €/m3	30,30
>150 m3		0,87 €/m3			0,87 €/m3	
Part Collective			119,32			119,52
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 - 32 m3		0,82 €/m3	26,24		0,82 €/m3	26,24
33 - 150 m3		1,06 €/m3	93,28		1,06 €/m3	93,28
>150 m3		0,60 €/m3			0,60 €/m3	
Prix HT et hors redevance			108,56			211,68
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0730 €/m3	8,76	120 m3	0,0730 €/m3	8,76
Lutte contre la pollution		0,35€/m3	42,00		0,35€/m3	42,00
Organismes publics			50,76			50,76
TVA			5,50%			5,50%
Prix TTC			259,32			262,44

Service Rural		Facture 2021		Facture 2022		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part Individuelle			104,36			101,26
Abonnement /an			54,18			55,34
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,4769 €/m3	15,26	120 m3	0,4872 €/m3	15,59
33 - 150 m3		0,7821 €/m3	68,82		0,7991 €/m3	70,32
>150 m3		1,3830 €/m3			1,413 €/m3	0
Part Collective			84,99			84,99
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,67 €/m3	21,44	120 m3	0,67 €/m3	21,44
33 - 150 m3		0,72 €/m3	63,36		0,72 €/m3	63,36
>150 m3		0,10 €/m3	0		0,10 €/m3	
Prix TTC et hors redevances			128,06			124,05
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0860€/m3	10,32	120 m3	0,0860 €/m3	10,32
Lutte contre la pollution		0,35€/m3	42,00		0,35€/m3	42,00
Organismes publics			52,32			52,32
TVA			5,50%			5,50%
Prix TTC			290,53			293,68

Service Aire/Wittes		Facture 2021		Facture 2022		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			144,92			155,34
Abonnement /an			44,76			48,12
Consommation :	120 m3	0,8257 €/m3	100,16	120 m3	0,8935 €/m3	107,22
Part Collective			48,00			48,00
Consommation :	120 m3	0,40 €/m3	48,00	120 m3	0,40 €/m3	48,00
Prix TTC et hors redevances			192,92			203,34
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,670 €/m3	8,04	120 m3	0,0670 C.m3	8,04
Lutte contre la pollution		0,35€/m3	42,00		0,35€/m3	42,00
Organismes publics			50,04			50,04
TVA			5,50%			5,50%
Prix TTC			256,32			267,32

En 2020, il existait encore sept tarifs différents sur le territoire de la Régie.

Depuis le 1er janvier 2021, le tarif de l'eau potable est identique pour l'ensemble des abonnés. L'harmonisation des tarifs est terminée et a été réalisée en 4 ans.

Régie eau CAPSO		Facture 2021		Facture 2022		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part fixe			53			53
Abonnement /an			53			53
Part variable			165,52			165,52
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	1,1278 €/m3	36,09	120 m3	1,1278 €/m3	36,09
33 - 150 m3		1,4708 €/m3	129,43		1,4708 €/m3	129,43
>150 m3		1,4276 €/m3	0		1,4276 €/m3	0
Prix HT et redevances			218,52			218,52
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,09€/m3	10,80	120 m3	0,09€/m3	10,80
Lutte contre la pollution		0,35€/m3	42,00		0,35€/m3	42,00
Organismes publics			52,80			52,80
TVA			5,50%			5,50%
Prix TTC			271,32			271,32

Au 1^{er} janvier 2022, pour une consommation d'eau potable de 120 m³ par an sur un compteur de diamètre 15 mm, le prix de l'eau au mètre cube est de :

- Service urbain : 1,76 € HT /m³,
- Service rural : 1,88 € HT /m³,
- Service Aire/Wittes : 1,70 € HT /m³,
- Service Régie CAPSO : 1,82 € HT /m³.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente, répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration de la qualité et de la performance du service rendus aux usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2021.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

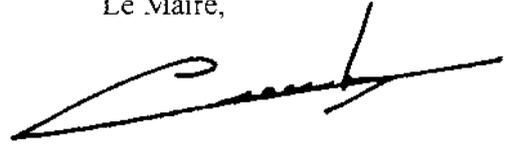
Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 08/12/2022

 Ville de Longuenesse	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-84 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.8.1

OBJET : Intercommunalité – Eau/assainissement – Rapport annuel du service public d'assainissement non collectif 2021

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2021 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2021 à :

- un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- un tarif forfaitaire de 210 € pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2021, ont été réalisés :

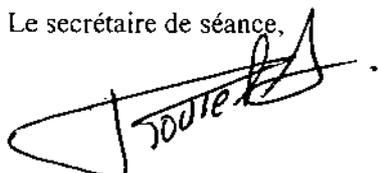
- 265 contrôles d'installations d'assainissement existantes,
- 152 contrôles de conception et de bonne exécution.

Il peut être constaté que 73 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2021 sont non-conformes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2021.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

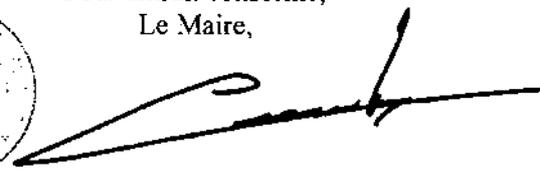
Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-85 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.8.1

OBJET : Intercommunalité – Eau/assainissement – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – Exercice 2021

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel annexé à la présente délibération doit comprendre les indicateurs suivants :

- 1) La caractérisation technique du service
- 2) La tarification de l'assainissement et recettes du service
- 3) Les indicateurs de performance
- 4) Le financement des investissements
- 5) Les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

Le service d'assainissement

La gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer est assurée par :

- notre intercommunalité par le biais de 2 délégataires : SUEZ et Véolia,
- la régie SIDEN-SIAN (Noréade) avec transfert de compétence.

Le service d'assainissement est géré en Délégation de Service Public et assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, la gestion des déchets liés à l'assainissement ainsi que les contrôles de raccordement sur son territoire.

Délégataire	Périmètre	Date d'effet du contrat	Date d'échéance du contrat
Véolia	Urbain	31/12/2012	31/12/2024
	Eperlecques Bayenghem lez Ep.	15/04/2009	30/04/2022
Suez	Aire sur la Lys Ecques - Quiestède	01/01/2016	31/12/2022

Durant l'année 2021, le plan d'action du schéma directeur a été approuvé :

Afin de convenir aux exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N° 91/271/CEE du 21 Mai 1991 et au choix du critère de conformité du système de collecte, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé et il a été mis en place un programme d'actions. Comme cité ci-dessus, les délégataires ont été associés à l'ensemble de ces actions.

Actions réglementaires pour les unités techniques de St Omer et Arques

- Action 1 : Travaux de réhabilitation déjà identifiés à la suite des diagnostics de 2020
 Action 2 : ITV et curage/ programmation de travaux

- Action 3 : Gestion prédictives des réseaux
- Action 4 : Réhausse du D.O. Roux sur l'UT d'Arques
- Action 5 : Etude de déraccordement
- Action 6 : Déconnexion des toitures de la brasserie sur l'UT de St Omer
- Action 7 : Mise en place d'un pseudo séparatif pour les rues des Cordonniers et J. Guesde à Blendecques
- Action 8 : Convention de déversement

Actions complémentaires sur l'ensemble des UT

- Action 9 : Travaux de réhabilitation identifiés suite au diagnostic de 2020 sur l'UT de Wizernes
- Action 10 : ITV de curage / programmation de travaux
- Action 11 : Mise en place d'un réseau séparatif rue de Brandt et Verte Voie à Hallines
- Action 12 : Enquête de branchement des particuliers
- Action 13 : Tests à la fumée
- Action 14 : Convention de déversement
- Action 15 : Mise en place d'une bache de 15 m3 sur l'UT de Eperlecques
- Action 16 : Etude concernant l'hôpital d'Helfaut sur l'UT de Wizernes
- Action 17 : Etude de la fusion des step de St Omer, Arques et Clairmarais

La collectivité a donc orienté ses actions afin de satisfaire aux objectifs du schéma directeur.

Bilan 2021 du service assainissement :

Renouvellement de la Délégation de Service Public d'Assainissement pour les secteurs d'Aire sur la Lys et Eperlecques :

Les contrats concernant les secteurs gérés par SUEZ arrivant à échéance dans le courant de l'année 2022, une nouvelle consultation a été lancée courant 2021 afin de désigner un nouveau délégataire.

Il a été décidé par la collectivité que ce contrat de concession concernerait les 2 secteurs gérés par SUEZ avec pour objectif une harmonisation des tarifs à la fin de ce nouveau contrat.

Ce contrat de concession est de type court (4 ans) afin d'envisager une fusion de l'ensemble des contrats sur le territoire géré par le service assainissement à l'horizon 2026.

Les objectifs de ce contrat sont en corrélation avec les objectifs du schéma directeur.

Le délégataire choisi est l'entreprise SUEZ et le nouveau contrat concernera la période 2022-2026.

Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} mai 2022 pour le secteur d'Eperlecques, puis le secteur Aire sur La Lys sera intégré à partir du 1^{er} janvier 2023.

Renégociation du contrat urbain :

Dans le courant de l'année 2021, le contrat urbain géré par Véolia a fait l'objet d'un avenant afin de :

- réaliser l'intégration de nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage et mettre à jour le Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR),
- optimiser la gestion du service public en adaptant les obligations du Fermier aux besoins actuels du service, notamment aux actions du schéma directeur d'assainissement.

La Collectivité souhaitant renforcer la surveillance des eaux claires parasites ainsi que la conformité des réseaux d'assainissement par temps de pluie a échangé avec le délégataire afin de faire un point sur les objectifs du contrat initial et l'avancement de ces objectifs.

Il a été convenu que les possibles pénalités dues à la non-réalisation de certains objectifs du contrat ne seraient pas appliquées. En effet, la collectivité a négocié avec le délégataire la réalisation de nouveaux travaux et prestations en lien avec les objectifs du schéma directeur d'assainissement, et cela sans majoration du prix.

Projet de construction de la future station d'épuration :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a mandaté le Cabinet Merlin pour l'étude de faisabilité de la mise en place d'une méthanisation des boues de station d'épuration et la construction d'une nouvelle station d'épuration, en remplacement des STEP existantes de St Omer, d'Arques et de Clairmarais.

En effet, la plupart de ces stations a été construite il y a une trentaine d'années et montrent des signes de vétusté. Le vieillissement du génie civil a pu être constaté par l'apparition de fuites et de casses sur certains ouvrages.

Afin d'anticiper les probables évolutions de la réglementation concernant la gestion des boues issues de stations d'épuration notamment par la valorisation en agriculture, le projet s'orienterait vers la mise en place d'un méthaniseur, l'objectif premier étant la réduction du volume de boues et la limitation des coûts de traitement.

Autosurveillance :

L'autosurveillance des systèmes d'assainissement consiste à la surveillance des réseaux de collecte ainsi que des stations d'épuration. Les points de contrôle se situent au niveau des déversoirs d'orage présents sur les réseaux de collecte, et sur les points d'entrée et de sortie des unités de traitement.

A la suite du contrôle des ouvrages réalisés par la société OTech pour le compte de l'Agence de l'Eau et celui de la collectivité, il a été décidé de faire le point sur l'autosurveillance des déversoirs d'orage et des ouvrages de traitement.

Courant 2022, le délégataire et la collectivité ont réalisés des visites sur l'ensemble des points sensibles du réseau de collecte afin de déterminer les modifications à réaliser afin de répondre aux conclusions de l'audit Otech. À la suite de ces visites, un plan d'actions est en cours de validation.

Il a été convenu lors de la renégociation du contrat urbain d'une enveloppe financière afin que le délégataire réalise les modifications nécessaires à l'amélioration de l'autosurveillance.

La gestion prédictive des réseaux

Face au changement climatique, à une urbanisation croissante et une réglementation de plus en plus stricte, la gestion de l'eau s'avère toujours plus complexe.

En complément du déraccordement des eaux pluviales du réseau séparatif des eaux usées, une étude concernant la mise en place d'une vanne de type F/Reg a été lancée.

Les dispositifs F-Reg permettent d'utiliser les conduites d'assainissement pour leur donner une fonction de stockage et ainsi limiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

Afin de tester en situation réelle et vérifier l'efficacité de ce dispositif, il a été décidé de réaliser sa mise en place sur un site pilote. Une étude a été lancée afin de déterminer le site le plus approprié et dimensionner l'ouvrage.

L'étude de déraccordement

La collectivité a mandaté la société V2R afin de réaliser une étude de déraccordement des eaux pluviales et identifier les zones imperméabilisées (parking, toiture) qui sont à ce jour raccordées au réseau d'eaux usées.

En collaboration avec les communes concernées, le service d'assainissement essaiera ensuite de déterminer des solutions alternatives afin d'infiltrer ou d'évacuer de manière séparative les eaux pluviales.

Les travaux sur réseaux

La collectivité a réalisé dans le courant de l'année 2021, des opérations d'extension ou de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.

Une partie de ces travaux sont en lien avec les actions du schéma directeur

RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)

La collectivité a engagé avec le bureau d'étude Artelia, un diagnostic amont et le plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin des stations d'épuration d'Aire sur la Lys, Arques et Saint Omer.

Les objectifs de cette étude sont :

- l'identification de l'origine des substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression,
- l'identification des actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, les réduire,
- proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances,
- argumenter dans le cas d'absence de solutions réalistes,
- fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des actions disponibles,

- permettre d'établir un programme global à l'échelle du territoire avec un calendrier associé, en cohérence avec la réglementation et les actions mises en place.

Cette étude est en cours, la prochaine phase consistera en la mise en place préleveurs spécifiques sur 15 sites afin d'identifier les polluants émis par les industriels.

Mise en place d'unités de déphosphatation

Afin de respecter l'obligation d'abattement du paramètre phosphore, il a été mis en place courant 2021, une déphosphatation physico-chimique sur les stations de traitement des eaux usées d'Ecques et d'Eperlecques.

Ces dispositifs sont désormais réceptionnés et en service.

Les indicateurs réglementaires du RPQS

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre Véolia :

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	65 115	64 552
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	17	43
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2146,8	1657,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,42	2,50
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%

205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0007	0,0005
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,55	3,53
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	1,21%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,8	3,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,35%	2,24%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre SUEZ (Aire sur la Lys) :

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10260	10490
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	286,5	323,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,53	3,63
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%

P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,8	3,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,67	1,86
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,69	0,62

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires –
Périmètre SUEZ (Eperlecques) :

		Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2745	2910
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	153,1	47
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,96	3,02
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	56%	56%

P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0355	-
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,7	3,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,8	3,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,16%	0,06%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	9,11	0

Les tarifs de l'assainissement

Facture type en €	Véolia		Suez Aire sur la Lys				SUEZ Eperlecques	
	au 01/01/2021	au 01/01/2022	Aire sur la Lys		Esques - Quicestède		au 01/01/2021	au 01/01/2022
			au 01/01/2021	au 01/01/2022	au 01/01/2021	au 01/01/2022		
Part fixe annuelle								
Part fixe annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle	99,60 €	99,60 €	120,00 €	120,00 €	99,60 €	99,60 €	122,40 €	122,40 €
Montant HT/120 m3	99,60 €	99,60 €	120,00 €	120,00 €	99,60 €	99,60 €	122,40 €	122,40 €
Part proportionnelle								
Part fixe annuelle	30,64 €	32,62 €	10,90 €	11,42 €	84,84 €	89,00 €	51,60 €	53,48 €
Part proportionnelle	108,83 €	115,84 €	223,13 €	238,55 €	223,13 €	234,05 €	123,85 €	128,36 €
Montant HT/120 m3	139,47 €	148,46 €	238,42 €	249,97 €	307,97 €	323,05 €	175,45 €	181,84 €
Impôts et redressements								
TVA	26,43 €	27,33 €	38,49 €	39,65 €	43,41 €	44,78 €	32,31 €	32,94 €
Agence de l'Eau	25,20 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €
VNF	0,00 €	0,00 €	1,38 €	1,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	290,70 €	300,59 €	423,39 €	436,20 €	476,05 €	492,63 €	355,36 €	362,39 €
Evolution	3,40%		3,03%		3,48%		1,98%	

On constate une évolution des tarifs sur l'ensemble des contrats liée à l'actualisation contractuelle des tarifs définis au contrat de délégation.

On peut souligner que la collectivité ne facture pas la part fixe et que les tarifs de la part proportionnelle sont gelés depuis 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de l'année 2021.

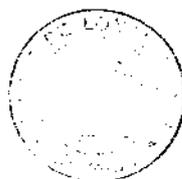
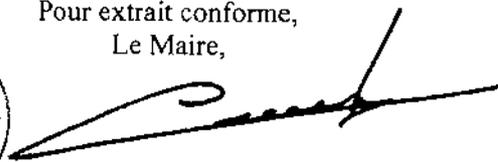
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 08/12/2022

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-86 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.8.2

OBJET : Intercommunalité – Politique des déchets et de l'économie circulaire – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers – Année 2021

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service de collecte des déchets est géré en régie sur les pôles d'Aire-sur-la-Lys, Longuenesse et Théroüanne. Les agents assurent la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, du papier-carton, des déchets verts et des encombrants.

La collecte des déchets sur le pôle de Fauquembergues est assurée par l'entreprise ASTRADDEC pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre et par l'entreprise BAUDELET pour la collecte du verre en apport volontaire.

Le bilan de l'année 2021 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 43 977 T (42 865 T en 2020) de déchets répartis de la manière suivante :

- 26 242 T d'ordures ménagères,
- 5 611 T de tri sélectif,
- 5 157 T de verre,
- 1 156 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 157 T d'encombrants,
- 5 654 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 17.88 % pour 21.24 % en 2020.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 29 749.83T de déchets, soit une production totale de 63 845.37 T (66 465T en 2020), ce qui représente une production par habitant de 609.34 kg/an/hab (631,7 kg/an en 2020). La valorisation matière pour l'année 2021 est de 53.41% (54,63% en 2020).

La prestation de service d'ASTRADDEC pour la collecte des ordures ménagères, du tri et du verre en porte à porte est de 447 162,96 € pour le pôle de Fauquembergues. Celle pour la collecte du verre en apport volontaire faite par l'entreprise BAUDELET est de 5 731,90 €.

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des Eco-organismes et la vente des matériaux.

Les dépenses du service s'élèvent à 15 007 694.21 €, et se décomposent comme suit :

- coût de collecte (régie et prestation de service) : 7 163 392.37 €
- coût de traitement : 7 844 301.84 €

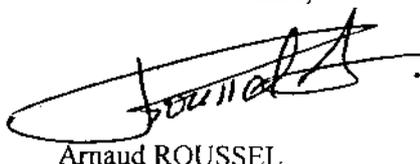
Les recettes s'élèvent à 13 624 274 €, et se décomposent comme suit :

- la TEOM pour 10 250 000 € (10 061 899 € en 2020),
- les recettes de la redevance spéciale pour 700 533 € (740 712€ en 2020),
- les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 2 536 899 € (2 278 276 € en 2020),
- les remboursements arrêts maladie et recettes exceptionnelles pour 126 677€ (134 521 € en 2020).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'année 2021.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

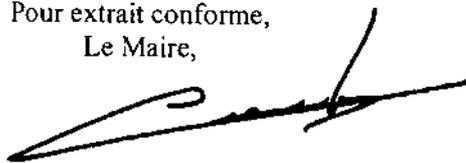
Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 08/12/2022

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-87 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

OBJET : Finances - Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF 62) suite à la tornade dans le Sud-Arrageois

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt, ont été frappées le 23 octobre dernier par une tornade touchant plus de 180 habitations dont 51 sont aujourd'hui inhabitables. Fidèle aux valeurs de solidarité et d'entraide qui l'animent, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes, à nos collègues maires et aux habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours

Pour les collectivités, les dons sont à adresser à l'AMF62.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € à l'article 65748 à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais pour les sinistrés de cette tornade.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

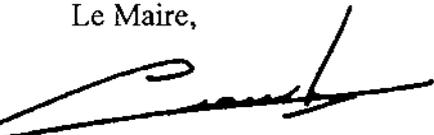
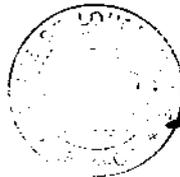
Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-88 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1.1

OBJET : Personnel communal – Création de poste et modification du tableau des emplois – Agent(e) chargé(e) de la gestion financière

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'agente chargée de la gestion financière occupera un nouveau poste à compter du 1er avril 2023,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service finances, il importe de procéder à son remplacement,

Il est donc nécessaire de créer un poste à temps complet,

Cet emploi pourrait être pourvu à compter du 1er avril 2023 par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative (Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs) aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

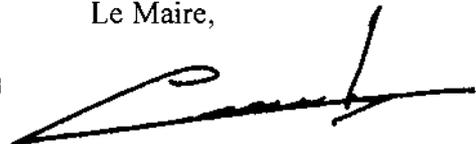
Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-89 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

OBJET : Finances – Subvention 2023 – Avance de trésorerie à J.S.L. FOOTBALL

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 8 avril 2022 attribuant les subventions municipales aux diverses associations pour l'année 2022,

Considérant que le vote du Budget Primitif pour l'année 2023 interviendra au plus tard le 15 avril 2023 et que les subventions allouées pour cet exercice par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date.

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations entraînent pour elles des difficultés de trésorerie, elles peuvent de ce fait demander le versement d'une avance sur la subvention sollicitée pour l'exercice 2023.

Parmi elles, la Jeunesse Sportive Longuenesse football justifie d'un besoin de trésorerie compte tenu de son budget (273 000 €) et des engagements à payer avant le versement du 1er acompte de la subvention municipale (mai).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe du versement d'une avance.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2022 VOTEE (délibération n°2022-27 du 8 avril 2022)	AVANCE PROPOSEE
J.S.L. FOOTBALL	70 000,00 €	15 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder une avance de 15 000 € sur la subvention 2023 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2023,
- de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 65748, fonction 30 du budget 2023.

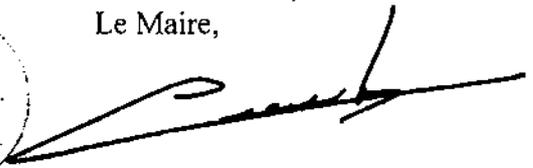
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian COUPEZ

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-90 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.10

OBJET : Finances – Investissements du Budget Primitif 2023 – Dérogation au principe de l'annualité

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1,

Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1° d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 2 145 884 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2022 aux chapitres :

- 20 « Immobilisations incorporelles » : 258 365 €
 - 204 « Subventions d'équipement versées » : 70 135 €
 - 21 « Immobilisations corporelles » : 2 171 854 €
 - 23 « Immobilisations en cours » : 6 083 185 €
- soit un total de 8 583 539 €

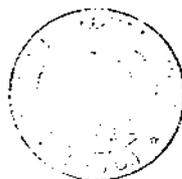
2° d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2023.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

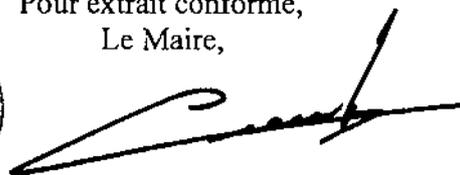
Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-91 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Finances – Mise en place de la gestion par Autorisations de Programme -
Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AP-AE/CP)

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Longuenesse opte pour une gestion pluriannuelle en utilisant la procédure des Autorisations de Programme (en investissement) / Autorisations d'Engagement (en fonctionnement) et Crédits de Paiement (AP-AE/CP) qui constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Les AP-AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP-AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP-AE.

Il est précisé que les AP-AE sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer,
- les CP non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP-AE/CP,
- toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que la gestion financière en procédure AP-AE/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la mise en place de la pluriannualité par autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Fait en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

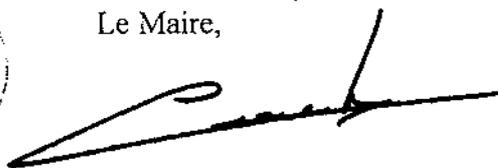
Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-92 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.9

OBJET : Culture – Détermination des tarifs des manifestations culturelles payantes

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Longuenesse souhaite proposer une politique culturelle ayant pour objectif d'être accessible au plus grand nombre, avec la volonté de garantir la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières.

C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles.

Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet.

Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie manuelle (carnet à souche) est arrêtée pour la saison de spectacles.

La ville de Longuenesse organisera l'intégralité des manifestations culturelles. En partenariat, des associations pourront éventuellement s'occuper des buvettes.

Il convient donc de fixer les tarifs des spectacles organisés chaque année :

- Spectacles pour enfants organisés pendant les petites vacances scolaires – 3 € (tarif plein) / 1,50 € (tarif réduit pour les enfants des groupes d'accueil de loisirs du centre social intergénération de Longuenesse)

A ce jour ce type de spectacles est prévu pendant les vacances de Toussaint, de fin d'année et d'hiver. Les fréquences et périodes de ces spectacles pour enfants pourront éventuellement être modifiées sans nouvelle délibération.

- Festival du théâtre prévu au mois de mars chaque année – 7 € (tarif plein) / 3,50 € (tarif réduit - enfants moins de 12 ans)
- Concert de la Sainte Cécile prévu au mois de novembre chaque année – 7 € (tarif plein) / 3,50 € (tarif réduit - enfants moins de 12 ans)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs listés ci-dessus. (les fonds seront encaissés par une régie municipale),
- de dire que les fonds seront encaissés par une régie des Recettes Fêtes et Spectacles à créer.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 08/12/2022

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-93 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.2.2

OBJET : Administration générale - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Laurent VANDESTEEENE

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 7 octobre 2022, il a reçu la démission de Monsieur Laurent VANDESTEEENE.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Par courrier en date du 13 octobre 2022, Madame Carole CASTELAIN m'a fait part de sa volonté de ne pas siéger au sein du conseil municipal.

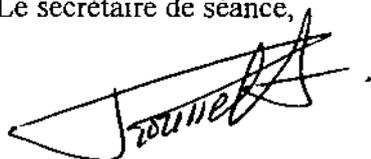
Il a donc sollicité Monsieur Manuel DEREPPER pour siéger en lieu et place de Monsieur Laurent VANDESTEEENE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- prendre acte de la démission de Monsieur Laurent VANDESTEEENE,
- prendre acte de l'installation de Monsieur Manuel DEREPPER en qualité de conseiller municipal qui prend la place de Madame Carole CASTELAIN dans les commissions.

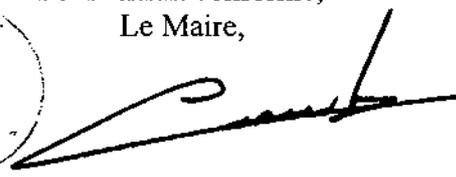
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-94 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	2.2.5

OBJET : Urbanisme – Abrogation de la délibération 54/2007 du 18/09/2007 relative à l'instauration d'une déclaration préalable en matière de clôture

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis sauf notamment dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine.

De plus toute édification de clôture doit être conforme aux règlements du PLUi, et ce que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture soit exigée ou non.

Afin de permettre un allègement des formalités administrative source de simplicité et de rapidité pour les usagers et les services administratifs, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger la délibération 54/2007 du 18/09/2007 relative à instauration d'une déclaration préalable en matière de clôture.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

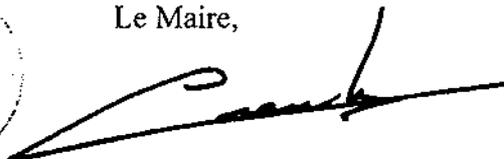
Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-95 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.10

OBJET : Intercommunalité – Contrat de Ville – Autorisation de signature d'un avenant aux conventions d'utilisation de l'abattement sur les propriétés bâties (TFPB)

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse est signataire du contrat de ville pour ce qui la concerne au titre du quartier Saint-Exupéry/Léon Blum situé sur les communes d'Arques, de Longuenesse et de Saint-Omer.

A ce titre et selon les dispositions de l'article 1388 du Code Général de Impôts, le patrimoine des bailleurs signataires du contrat de ville présents en quartier politique de la ville est éligible à un dispositif d'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Deux bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat/Flandre Opale Habitat ex-Logis 62) présents sur le quartier politique de la ville de Longuenesse ont signé le contrat de ville de la CAPSO et peuvent donc prétendre à cet avantage fiscal.

En contrepartie de celui-ci, les organismes HLM s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service et à mettre en place des actions spécifiques pour ces habitations.

Une convention a été signée pour la période 2016-2018 conformément à la délibération n° 2016-44 du 16 juin 2016, prolongée pour 2019 et 2020 par une délibération n° 2018-101 du 13 décembre 2018 puis pour 2021 et 2022 par une délibération n° 2020-112 du 14 décembre 2020.

Depuis sa mise en oeuvre, l'abattement a notamment permis d'investir massivement dans la sécurisation des résidences et le renforcement du lien social.

Il permet par ailleurs le co-financement de certaines actions, aménagements publics type "aire de jeux" et contribue au renforcement des services dans les quartiers par la mise à disposition de locaux.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a prolongé les contrats de ville et les dispositifs fiscaux associés jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, pour une effectivité de l'abattement, il convient d'établir un troisième avenant intégrant le plan d'action 2023, ceci avant le 31 décembre 2022.

La prolongation s'établit en lien étroit avec les communes par des démarches de négociation des plans d'actions, structurées à partir des bilans et des concertations engagées en 2022. Les avenants intégreront les enveloppes non consommées en 2021-2022.

Il convient de préciser que cet abattement qui représente environ 143 200 € par an (Pas-de-Calais Habitat/Flandres Opale Habitat) est compensé à 40 % par l'État et donc à 60 % par les collectivités locales qui perçoivent le foncier bâti (commune, département).

Les bailleurs sociaux doivent, afin de bénéficier de l'abattement :

- avoir signé le contrat de ville,
- déclarer leur patrimoine auprès des services fiscaux,
- établir une convention spécifique en contrepartie de l'abattement établie entre le bailleur, la commune, la CAPSO et l'État.

Les conventions étaient établies pour une durée de 3 ans, par bailleur et par ville, précisant le cas échéant un plan d'actions par quartier prolongé par 2 fois pour 2 ans (2019-2020 puis 2021-2022). Il est proposé une nouvelle prolongation sur 2023.

Les plans d'actions doivent concerner les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation/soutien du personnel de proximité,
- sur-entretien,
- gestions des déchets et encombrants/épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation/sensibilisation des habitants,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors NPNRU).

Flandre Opale Habitat prévoit ainsi au titre de 2023, environ 55 697 €, en sus du report d'abattement non consommé et intègre les actions suivantes :

- Une participation du bailleur aux actions de lien social mise en œuvre par le Centre social Inter-génération de Longuenesse et par la municipalité au travers de la maison de quartier. Sont d'ores déjà repérées l'action « mon quartier potager » de la mairie de Longuenesse. Concernant le centre social, la CAPSO adressera les actions déposées dans le cadre de la programmation politique ville pour identifier les perspectives de partenariat. (Cible 12 000€),
- La gestion des encombrants sur les secteurs pour toutes les résidences en politique de la ville : (cible 2300€). Cette prise en charge de l'évacuation se fera de manière coordonnée avec une action de sensibilisation des locataires sur les consignes de tri,
- Les menuiseries de la salle de Budo (dépenses identifiées sur 2021-2022) sont changées à l'issue du diagnostic amiante. Une enveloppe de 52 000€ est identifiée,
- L'extension de la vidéo-surveillance résidence Vauban (9 entrées) permettant de couvrir les étages où sont enregistrées de nombreuses dégradations (cible 22 000€),

• Les 19 434,73€ restants pourront être mobilisés sur les actions suivantes. Un arbitrage sera réalisé début 2023 permettant de prioriser les projets :

- Mise à disposition d'un local au profit de l'association « comité de solidarité Longuenessois ». Flandres Opale Habitat analyse les disponibilités sur les résidences Le Renan et Vauban. Le bailleur tiendra informé la municipalité des cellules disponibles et des contraintes liées au changement d'usage et de la faisabilité de la mise à disposition,
- L'accompagnement des petits travaux qui auraient été identifiés dans les espaces publics Résidence le Renan. Au préalable de ces travaux est préconisé la réalisation d'une étude associant les habitants et permettant d'identifier les différentes perspectives et de renforcer l'appropriation des locataires. Flandre Opale Habitat participera activement à la réalisation de cette étude, tant par la mobilisation de données relatives à la résidence que dans la mobilisation des locataires.

Le plan d'action identifie à cet effet les sommes de 5000 € sur la mise à disposition considérant que celle-ci n'interviendra pas au 1^{er} janvier et 14 434,73€ en petits travaux.

Pas-de-Calais Habitat prévoit quant à lui au titre de 2023, environ 87 531,00 € et intègre les actions suivantes :

- La poursuite des travaux engagés sur la Résidence Maillebois en matière de rénovation des entrées (travaux sur les auvents) et de sécurisation via la modification des systèmes d'accès – les secteurs des Merles et Serins seront programmés (Coût estimé à 15000€),
- La poursuite de la mise à disposition du local « Point rencontres santé » entrée 1 les Merles 2^{ème} étage. Ce site permet, depuis sa mise à disposition auprès de la CAPSO, l'accueil de nouveaux services dans le quartier : la médiation santé, une offre de bilans de santé délocalisés, le Projet de Réussite Educative et des permanences de France Victimes 62 (Coût estimé : 17 250€),
- La mise en place d'interventions de sensibilisation à la maîtrise des énergies. Cette action déployée sur l'ensemble des locataires en 2019-2020 sera centrée en 2023 sur les nouveaux arrivants/entrants compte tenu du taux de rotation enregistré (8%) (Coût estimé : 1 000€),
- La poursuite des chantiers d'insertion sur le secteur en matière de rénovation de logements. Le bailleur distinguera dans les bilans les dépenses relevant du conventionnement avec la structure d'insertion par l'activité économique et les dépenses de surcoût de remise en état des logements. Il est par ailleurs sollicité l'élargissement du dispositif de pilotage aux communes (Coût estimé : 30 000€ + 10 000€ de surcoût de remise en état de des logements),

- En matière de gestion des déchets, le présent plan identifie une action de gestion des encombrants (Coût estimé : 3 200€),
- La poursuite des actions « soutien initiatives habitants » sur le quartier permettant à la fois de mettre en œuvre des projets d'animation et de lien social ou de soutenir des actions existantes (Coût estimé : 5 000€).

En complément et conformément à l'avenant n°2, Pas-de-Calais Habitat s'engage, en cas de non-réalisation en 2022, à accompagner financièrement un projet d'aménagement d'aire de loisirs sur le quartier Maillebois en 2023 pour un montant de 20 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'entériner les propositions d'utilisation des abattements par les deux organismes,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants concernés des conventions.

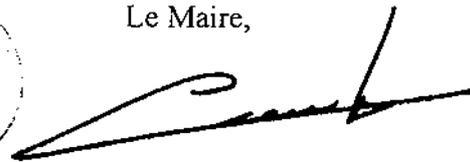
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 08/12/2022

**Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
QP062036
« Saint-Exupéry/Léon Blum »
Ville de Longuenesse**

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais,

d'une part,

ET :

FLANDRE OPALE HABITAT, SA d'HLM dont le siège est situé à Dunkerque 51 rue du Président Poincaré, 59379 DUNKERQUE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe Vanhersel
N°SIRET : 616 820 205 00154

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est à LONGUENESSE, 2 Rue Albert Camus (CS 20079 - 62968 Cedex), représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé à cet effet par délibération n°305-22 du conseil communautaire du 29 septembre 2022
N° SIRET : 200 069 037 00014

ET :

La Ville de Longuenesse, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à LONGUENESSE, 13 Rue Joliot Curie (BP 10069 - 62968 Longuenesse Cedex), représentée par Monsieur Christian COUPEZ, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022
N° SIRET : 216 205 252 00010

Considérant

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le contrat de ville de l'ex-CASO signé le 28 mai 2015
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »

- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolongeant les contrats de ville jusqu'en 2023
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Concernant le patrimoine de Flandre Opale Habitat, la convention a été signée le 14 décembre 2016 pour la période 2016-2018 et vise le patrimoine suivant :

Quartier	Nombre total de logements de l'organisme	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement TFPB
1 Résidence Vauban	70	70	
2 Jacques Prévert	18	18	
3 Renan	133	133	
4 Salamandre	134	134	
TOTAL	355	355	55 696.61

La convention initiale intègre :

- L'identification du patrimoine concerné
- Les résultats des diagnostics établis mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités d'intervention
- Les programmes d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires, distinguant les actions spécifiques pouvant être prises en charge à 100% et les actions de renforcement du droit commun dont la prise en charge est retenue en fonction du surcoût
- Les modalités de pilotage et de suivi des conventions

Il est par ailleurs rappelé l'arrêté du 22 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer issue de la fusion des communautés de Communes du Pays d'Aire, du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

I Objet de l'avenant

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2023, et ce, afin de couvrir la période du Contrat de Ville.

Le présent avenant a pour objet d'annexer le plan d'action 2023.

II : Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB

Le programme d'action 2023 est annexé à la présente convention.

Ce programme d'actions prend en compte le diagnostic réalisé et apporte les réponses adaptées à ces dysfonctionnements.

Ce programme étant un programme prévisionnel, il pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de période, en concertation avec les partenaires signataires et d'après les évaluations faites en cours de période.

- Gestion encombrant à hauteur de 2 300€
- La gestion du lien social

Le programme 2023 intègre les actions suivantes :

- Une participation du bailleur aux actions de lien social mise en œuvre par le Centre social Inter-génération de Longuenesse et par la municipalité à travers de la maison de quartier. Sont d'ores déjà repérées l'action « mon quartier potager » de la mairie de Longuenesse. Concernant le centre social, la CAPSO adressera les actions déposées dans le cadre de la programmation politique ville pour identifier les perspectives de partenariat. (Cible 12 000€)
- La gestion des encombrants sur les secteurs pour toutes les résidences en politique de la ville : (cible 2300€). Cette prise en charge de l'évacuation se fera de manière coordonnée avec une action de sensibilisation des locataires sur les consignes de tri.
- Les menuiseries de la salle de Budo (dépenses identifiées sur 2021-2022) sont changées à l'issue du diagnostic amiante. Une enveloppe de 52 000€ est identifiée.
- L'extension de la vidéo-surveillance résidence Vauban (9 entrées) permettant de couvrir les étages où sont enregistrées de nombreuses dégradations (cible 22 000€)
- Les 19 434,73€ restants pourront être mobilisés sur les actions suivantes. Un arbitrage sera réalisé début 2023 permettant de prioriser les projets.
 - o Mise à disposition d'un local au profit de l'association « comité de solidarité Longuenessois ». Flandres Opale Habitat analyse les disponibilités sur les résidences Le Renan et Vauban. Le bailleur tiendra informé la municipalité des cellules disponibles et des contraintes liées au changement d'usage et de la faisabilité de la mise à disposition.
 - o L'accompagnement des petits travaux qui auraient été identifiés dans les espaces publics Résidence le Renan. Au préalable de ces travaux est préconisé la réalisation d'une étude associant les habitants et permettant d'identifier les différentes perspectives et de renforcer l'appropriation des locataires. Flandre Opale Habitat participera activement à la réalisation de cette étude, tant par la mobilisation de données relatives à la résidence que dans la mobilisation des locataires

Le plan d'action identifie à cet effet les sommes de 5000€ sur la mise à disposition considérant que celle-ci n'interviendra pas au 1^{er} janvier et 14 434.73€ en petits travaux.

III : Report du montant de l'abattement 2021/2022 non consommé

Le bilan de l'avenant à la convention pour la période 2021-2022 fait apparaître un reliquat de 52 038.63€. Cette somme est intégrée au montant global de l'abattement pour la période 2023 portant 107 734.73€.

IV Modalités d'association des représentants des locataires

Les modalités d'association des représentants des locataires sont inchangées.

V Modalités de pilotage

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'un pilotage à travers les instances prévues par l'EPCI en charge du contrat de ville. En complément et afin de pouvoir renforcer la transversalité entre les différentes conventions se réunira un comité de pilotage spécifique avec l'ensemble des signataires des conventions TFPB. En dehors des instances de pilotage il est préconisé l'organisation de réunions de suivi de la convention entre les parties prenantes.

VI Suivi, évaluation

L'article 1388 bis II du Code Général des Impôts prévoit que « les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement »

Flandre Opale Habitat transmettra au plus tard le 15 mars 2024 son programme d'actions réalisées ainsi qu'un bilan consolidé 2021/2022/2023, tel que présenté au sein de l'annexe 2 du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, ainsi que le tableau de bord tel que présenté au sein de l'annexe 3 du cadre national.

Ces éléments seront transmis aux signataires de la convention. L'EPCI et l'État compileront les éléments pour les présenter en comité de pilotage qui se réunira avant le 30 mars de l'année n+1 ainsi que dans les instances de pilotage du contrat de ville et de l'ANRU.

A LONGUENESSE

Le.....

FLANDRE OPALE HABITAT
Représenté par Monsieur VANHERSEL

L'ETAT, Représenté par Monsieur
BILLANT

LA VILLE LONGUENESSE
Représentée par Monsieur COUPEZ

La CAPSO, représentée par Monsieur
DUQUENOY

Organisme : FLANDRE OPALE HABITAT
 Quartier : Ville : Longueuesse Quartier prioritaire : Saint-Exupéry/Léon Blum
 Année(s) : 2023
 Nombre de logements dans le quartier : 355
 En rouge : action spécifique
 En noir : action de droit commun

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 55 696.63 €
 Report abattement 2021/2022 estimé : 52038.63€
 Montant global de l'abattement 2023 : 107 734.73€

Axes	Actions	Descriptif de l'action	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance							
	Agents de médiation sociale							
Formation/soutien des personnels de proximité	Agents de développement social et urbain							
	Coordonnateur film de la gestion de proximité							
Sur-entretien	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)							
	Dispositifs de soutien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement nettoyage							
	Enlèvement de tags et graffitis							
Tranquillité résidentielle	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais							
	Réparations des équipements vandalisés							
Concertation / sensibilisation des locataires	Gestion des encombrants		2023	2300	2300		2300	100%
	Renforcement ramassage papiers et détritus							
Animation, lien social, vivre ensemble	Enlèvement des épaves							
	Amélioration de la collecte des déchets							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Dispositif tranquillité							
	Vidéosurveillance (fonctionnement)							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surveillance des chantiers							
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges,							
	Enquêtes de satisfaction territorialisées							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »		2023	12000	12000		12000	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Services spécifiques aux locataires							
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Mise à disposition comité de solidarité	2023	5000	5000		5000	100%
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Petits travaux post étude le Renah	2023	14 434.73€	14 434.73		14 434.73	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	Vidéosurveillance Vauban	2023	22000	22000		22000	100%



**Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
QP062036
« LONGUENESSE - Léon Blum »**

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais,

D'une part,

ET :

Pas-de-Calais Habitat, Office Public de l'Habitat dont le siège est situé à Arras, 4 avenue des Droits de l'Homme, CS 20926, 62022 ARRAS Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno FONTALIRAND.

N°SIRET : 34407767200022

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est à LONGUENESSE, 2 Rue Albert Camus (CS 20079 - 62968 Cedex), représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé à cet effet par délibération n°305-22 du conseil communautaire du 29 septembre 2022

N° SIRET : 200 069 037 00014

ET :

La Ville de Longuenesse, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à LONGUENESSE, 13 Rue Joliot Curie (BP 10069 - 62968 Longuenesse Cedex), représentée par Monsieur Christian COUPEZ, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

N° SIRET : 216 205 252 00010

Considérant

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Le contrat de ville de l'ex-CASO signé le 28 mai 2015
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »
- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022

- La loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolongeant les contrats de ville jusqu'en 2023
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.
- La délibération La délibération du conseil communautaire de la CAPSO n°255-19 du 24 juin 2019 actant la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022
- La loi de finances pour 2022 a prolongé d'un an, jusqu'à fin 2023, la durée d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art. 1388 bis du CGI).

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Concernant le patrimoine de Pas-de-Calais Habitat, la convention a été signée le 7 février 2017 pour la période 2016-2018 et vise le patrimoine suivant :

Quartier	Nombre total de logements de l'organisme	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB au 01/01/2016	Estimation du montant de l'abattement TFPB annuel
1. Fort Maillebois	546	546	
2 Mélodie	48	48	
TOTAL	594	594	95 894 €

La convention initiale intègre :

- L'identification du patrimoine concerné
- Les résultats des diagnostics établis mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités d'intervention
- Les programmes d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires, distinguant les actions spécifiques pouvant être prises en charge à 100% et les actions de renforcement du droit commun dont la prise en charge est retenue en fonction du surcoût
- Les modalités de pilotage et de suivi des conventions

Il est par ailleurs rappelé l'arrêté du 22 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer issue de la fusion des communautés de Communes du Pays d'Aire, du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

I : Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet d'annexer le plan d'actions 2023 permettant de préciser les actions envisagées au titre de la mesure abattement de 30% de la TFPB sur cette période.

II : Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB

Le programme d'action 2023 est annexé à la présente convention.

Ce programme d'actions prend en compte le diagnostic réalisé et apporte les réponses adaptées à ces dysfonctionnements.

Ce programme étant un programme prévisionnel, il pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de période, en concertation avec les partenaires signataires et d'après les évaluations faites en cours de période.

Le programme 2023 intègre les actions suivantes

- La poursuite des travaux engagés sur la Résidence Maillebois en matière de rénovation des entrées (travaux sur les auvents) et de sécurisation via la modification des systèmes d'accès – les secteurs des Merles et Serins seront programmés (Coût estimé à 15000€)
- La poursuite de la mise à disposition du local « Point rencontres santé » entrée 1 les Merles 2^{ème} étage. Ce site permet, depuis sa mise à disposition auprès de la CAPSO, l'accueil de nouveaux services dans le quartier : la médiation santé, une offre de bilans de santé délocalisés, le Projet de Réussite Educative et des permanences de France Victimes 62 (Coût estimé : 17 250€)
- La mise en place d'interventions de sensibilisation à la maîtrise des énergies. Cette action déployée sur l'ensemble des locataires en 2019-2020 sera centrée en 2023 sur les nouveaux arrivants/entrants compte tenu du taux de rotation enregistré (8%) (Coût estimé : 1 000€)
- La poursuite des chantiers d'insertion sur le secteur en matière de rénovation de logements. Le bailleur distinguera dans les bilans les dépenses relevant du conventionnement avec la structure d'insertion par l'activité économique et les dépenses de surcoût de remise en état des logements. Il est par ailleurs sollicité l'élargissement du dispositif de pilotage aux communes (Coût estimé : 30 000€ + 10 000€ de surcoût de remise en état de des logements)
- En matière de gestion des déchets, le présent plan identifie une action de gestion des encombrants (Coût estimé : 3 200€).
- La poursuite des actions « soutien initiatives habitants » sur le quartier permettant à la fois de mettre en œuvre des projets d'animation et de lien social ou de soutenir des actions existantes (Coût estimé : 5 000€)

En complément et conformément à l'avenant n°2, Pas-de-Calais Habitat s'engage, en cas de non-réalisation en 2022, à accompagner financièrement un projet d'aménagement d'aire de loisirs sur le quartier Maillebois en 2023 pour un montant de 20 000€.

III : Report du montant de l'abattement 2021-2022 non consommé

Le bilan intermédiaire de l'avenant à la convention pour la période 2021/2022 ne fait pas apparaître de reliquat.

IV Modalités d'association des représentants des locataires

Les modalités d'association des représentants des locataires sont inchangées.

V Modalités de pilotage

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'un pilotage à travers les instances prévues par l'EPCI en charge du contrat de ville. En complément et afin de pouvoir renforcer la

transversalité entre les différentes conventions se réunira un comité de pilotage avec l'ensemble des signataires.

En dehors des instances de pilotage il est préconisé l'organisation de réunions de suivi de la convention entre les parties prenantes.

VI Suivi, évaluation

L'article 1388 bis II du Code Général des Impôts prévoit que « les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».

Pas-de-Calais Habitat transmettra au plus tard le 15 mars 2024 son programme d'actions réalisées en 2023 et la consolidation du programme d'actions réalisées sur la période 2021/2023, tel que présenté au sein de l'annexe 2 du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, ainsi que le tableau de bord tel que présenté au sein de l'annexe 3 du cadre national.

Ces éléments seront transmis aux signataires de la convention. L'EPCI et l'État compileront les éléments pour les présenter en comité de pilotage qui se réunira avant le 30 mars de l'année n+1 ainsi que dans les instances de pilotage du contrat de ville et de l'ANRU.

A LONGUENESSE

Le

PAS-DE-CALAIS HABITAT
Représenté par Monsieur Bruno
FONTALIRAND

L'ETAT, Représenté par Monsieur
BILLANT

LA VILLE LONGUENESSE
Représentée par Monsieur COUPEZ

La CAPSO, représentée par Monsieur
DUQUENOY

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur him de la gestion de proximité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	2023	3200€	3200€		3200€	100%
	Renforcement ramassage papiers et détritux						
	Enlèvement des épaves						
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
Concertation / sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formatio des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, Enquêtes de satisfaction territorialisées	2023	1000 €	1000 €		1000 €	100%
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2023	5 000 €	5 000 €		5 000 €	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
Animation, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	2023	30000€	30 000€		30 000€	100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2023	17250€	17250€		17250€	100%
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) *. travaux entrées (15000€) et zone de loisirs(20000€)	2023	35000 €	35000 €		35000 €	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surcoûts de remise en état des logements – lié à l'insertion	2023	10000€	10000€		10000€	100%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						
TOTAL ESTIME			101 450€	101450€		101450€	100%

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-96 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Jeunesse - Modifications des tarifs de la colonie d'hiver à MORBIER

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL

M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2016-118 du 15 décembre 2016, le conseil municipal a fixé la participation des familles pour les enfants fréquentant les divers centres de loisirs et colonies, notamment celle se déroulant en février dans le chalet de la Ville, à MORBIER.

Il est proposé de réviser les tarifs de cette colonie d'hiver à compter du 1er janvier 2023.

• **RAPPEL CONCERNANT LES FRAIS D'INSCRIPTION COLONIE HIVER**

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. La participation des familles tient compte de l'aide vacances enfant (AVE - aide mise en place par la CAF).

La CAF apporte un soutien financier :

- à hauteur de 70 % du coût du séjour dans la limite de 450 euros pour les familles dont le quotient est compris entre 0 à 450,
- à hauteur de 50 % du coût du séjour dans la limite de 300 euros pour les familles dont le quotient est compris entre 451 à 617.

Cette aide n'est pas fractionnable et ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Une dégressivité sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit soit 5 % par enfant.

• **TARIFICATIONS**

Pour mémoire : **TARIFS DELIBERATION N° 2016-118 DU 15 DÉCEMBRE 2016**

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT LONGUENESSAIS
0 A 617	315,00 €
618 A 800	315,00 €
801 A 1000	355,00 €
> 1000	390,00 €

QF	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT EXTERIEUR A LONGUENESSE
0 A 617	425,00 €
618 A 800	425,00 €
801 A 1000	450,00 €
> 1000	480,00 €

Proposition à partir du 1er Janvier 2023 :

QF	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT LONGUENESSAIS
0 A 450	350,00 €
451 A 617	350,00 €
618 A 800	350,00 €
801 A 1000	360,00 €
1001 A 1200	370,00 €
1201 A 1400	380,00 €
1401 A 1600	390,00 €
> 1600	400,00 €

FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT NON LONGUENESSAIS
490,00 €

L'inscription se fera en fonction de la présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial et le droit à l'aide.

En cas de non-connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

L'aide éventuelle de la CAF et/ ou du CCAS pourra être déduite lors de l'inscription pour les familles après vérification du droit à l'aide.

Les familles pourront régler les frais d'inscription de leurs enfants en trois acomptes maximum. Le dernier chèque sera encaissé le jour du départ au plus tard.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification des tarifs de la colonie d'hiver à MORBIER comme indiqué ci-dessus et ce à compter du 1er janvier 2023.

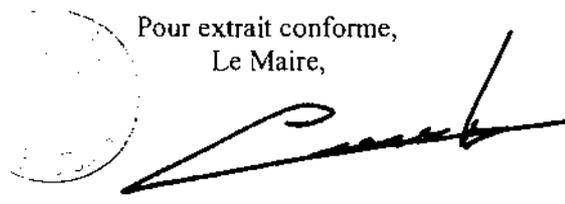
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2022-97 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Jeunesse – Ouverture des accueils de loisirs sans hébergement et des colonies –
Année 2023

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE
29 novembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse organise divers accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances (colonies) sur toute l'année, se déroulant sur différentes structures de la ville : l'école maternelle Blériot (accueil Salamandre), l'ex école maternelle Pasteur (accueil Pasteur), la salle des Fêtes et le chalet à MORBIER.

Sur le temps scolaire :

- les accueils de loisirs Salamandre et Pasteur les mercredis, à la journée ou demi-journée,
- l'accueil Salamandre en périscolaire de 16 h à 18 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pendant les petites vacances scolaires :

- les accueils de loisirs Salamandre et Pasteur, à la journée,
- une colonie hiver à MORBIER en février.

Pour la période estivale :

- une colonie à Morbier en juillet,
- un Accueil de loisirs en août à la journée (à la Salle des Fêtes et à l'accueil Pasteur),
- un à deux mini-camps sous tente, en août pour les ados.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine les ouvertures pour l'année 2023 des accueils de loisirs et des colonies, comme suit :

A – OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS

1) Ouverture de l'Accueil de loisirs Salamandre (dans les locaux de l'école Blériot)

- . les lundis, mardis, jeudis et vendredis *en périscolaire* de 16h à 18h
- . le mercredi (dans le cadre du « Plan mercredi »)
- . aux petites vacances
- capacité d'accueil de 70 enfants de 2 à 15 ans (24 moins de 6 ans et 46 plus de 6 ans)

2) Ouverture de l'accueil de loisirs Pasteur (dans les locaux de l'ex école maternelle Pasteur)

- . le mercredi (dans le cadre du « Plan mercredi »)
- . aux petites vacances
- . en août (accueil de loisirs maternel / 2-5 ans)
- capacité d'accueil de 124 enfants de 2 à 15 ans (72 moins de 6 ans et 52 plus de 6 ans)

3) Ouverture d'un Accueil de loisirs élémentaire été (à la salle des Fêtes rue Joliot Curie)

- en août.
- capacité d'accueil de 150 enfants de 6 à 15 ans

L'amplitude d'ouverture des différents accueils de loisirs sera de 7h30 à 18h15.

Les enfants de 2 ans seront accueillis à condition d'être scolarisés.

B-- OUVERTURE DES COLONIES

1) Ouverture de la colonie d'hiver (dans le chalet de la Ville à MORBIER)

- la première semaine des vacances d'hiver (Zone B) soit du vendredi 10 au vendredi 17 février 2023,
- capacité d'accueil de 40 enfants de 7 à 15 ans en fonction de la répartition des couchages.

2) Ouverture de la colonie d'été (dans le chalet de la Ville à MORBIER)

- 2 semaines en juillet,
- capacité d'accueil de 40 enfants de 7 à 15 ans en fonction de la répartition des couchages.

3) Ouverture de mini-camps ados

- 1 à 2 camps ados sous tente d'une semaine en août,
- capacité d'accueil de 12 enfants de 11 à 15 ans par mini-camp.

Chacun de ces dispositifs fera l'objet d'une demande d'ouverture auprès de la Jeunesse et Sports.

Pour chaque accueil ou colonie, l'encadrement (direction et animation) sera assuré par des adjoints et adjointes d'animation du Service Jeunesse de la Ville et des personnes recrutées en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

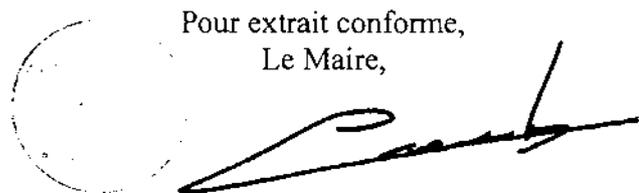
Le nombre et la qualification de ces personnels sera conforme à la réglementation en vigueur et restera fonction du nombre d'enfants inscrits.

Afin d'assurer le service de restauration ainsi que l'entretien des locaux pour les accueils de loisirs et les colonies, il sera procédé au recrutement de personnel en CDD, pour la durée des différents dispositifs.

Fait en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,


Arnaud ROUSSEL

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Christian COUPEZ